



## Conseil municipal du 12 avril 2016

Nombre de conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 05 avril 2016 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy INTRAN 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Présents :** SALABERT Francis - INTRAN Guy - DESPUJOL Christian - SALVY Isabelle - LARROQUE Julien - CITERNE Daniel - LAURENT Jacques - MANIBAL Anne-Marie - DO Monique - JULIEN Claude - MASSOL Michelle - CLAVERIE Elisabeth - CANAC Alain - CHAIZE Max - RAFFANEL Gérard - LE NET Christine - ALBOUY-JOURDE Laurence - FERRER Eric - LARIPPE Eric - AIZES Benoit - Emmanuelle PIERRY - Valérie NGUYEN - Jérôme FABRE.

**Absents excusés représentés :** DEROUIN Laëtitia (D. CITERNE) - PELLIEUX Ghislain (A. CANAC) - SALVY Eric (C. DESPUJOL) - AZAM Audrey (G. INTRAN)

**Secrétaire de séance :** Francis SALABERT



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

1. Compte administratif 2015 - Budget communal
2. Compte administratif 2015 – Budget du service de l'eau
3. Affectation des résultats 2015 – Budget communal
4. Affectation des résultats 2015 - Budget eau
5. Taux des taxes directes locales 2016
6. Budget primitif 2016 - Budget communal
7. Budget primitif 2016 - Budget eau
8. Neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées
9. Construction d'un outil de production mutualisé d'eau potable, approbation de la convention de co-maitrise d'ouvrage entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry.
10. Commission d'appel d'offres spécifique pour la construction d'une salle multi-activités
11. Jury de concours pour la réalisation d'une salle multi-activités : Composition et rémunération des tiers de maitre d'œuvre

**N°09/2016 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET COMMUNAL**

**Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2015 du budget communal qui se présente comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	2 487 200.38
Recettes	2 989 138.86
Résultat de l'exercice	501 938.48

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	377 130.58
Recettes	859 162.54
Résultat de l'exercice	482 031.96

Après avoir entendu le compte administratif 2015 du budget communal et constaté qu'il est en concordance avec le compte de gestion, Monsieur le Maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu les articles L 2121-31, L 2121-14, L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **ARRETE** le compte de gestion 2015 du budget communal tel que présenté par M. le Receveur de la Trésorerie d'Albi Ville.
- **CONSTATE** la stricte concordance avec le compte administratif.
- **ARRETE** le compte administratif 2015 du budget communal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.****N°10/2016 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

**Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2015 du budget du service de l'eau qui se présente comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	604 162.14
Recettes	581 315.76
Résultat de l'exercice	- 22 846.38

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	70 806.80
Recettes	73 161.45
Résultat de l'exercice	2 354.65

Après avoir entendu le compte administratif 2015 du budget du service de l'eau et constaté qu'il est en concordance avec le compte de gestion, Monsieur le Maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu les articles L 2121-31, L 2121-14, L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **ARRETE** le compte de gestion 2015 du budget du service de l'eau tel que présenté par M. le Receveur de la Trésorerie d'Albi Ville.
- **CONSTATE** la stricte concordance avec le compte administratif.
- **ARRETE** le compte administratif 2015 du budget du service de l'eau tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

<b>N°11/2016 AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – BUDGET COMMUNAL</b>
---

**Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative**

Le compte administratif 2015 du budget communal fait apparaître les résultats suivants :

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	501 938.48 €
Résultat antérieur reporté :	115 800.00 €
<b>Résultat à affecter au 31 12 2015 :</b>	<b>617 738.48 €</b>

**Section d'investissement**

Résultat de l'exercice	482 031.96 €
Résultat antérieur reporté	750 406.36 €
<b>Solde d'exécution au 31 12 2015 :</b>	<b>1 232 438.32 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'affecter les résultats du budget communal de l'exercice 2015 comme suit :
  - ⇒ **Résultat de fonctionnement** de 617 738.48 euros affecté à hauteur de 501 938.48 euros au crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » du BP 2016 et repris pour solde de 115 800 euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2016.
  - ⇒ **Résultat d'investissement** de 1 232 438.32 euros repris au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2016.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.**

**Abstentions : 6 (Mme. CLAVERIE, Mme. MASSOL, M. JULIEN, M. PELLIEUX, M. CHAIZE, M.CANAC)**

**N°12/2016 AFFECTATION DU RESULTAT 2015– BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

**Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative**

Le compte administratif 2015 du budget du service de l'eau fait apparaître les résultats suivants :

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	- 22 846.38 €
Résultat antérieur reporté :	32 692.75 €
<b>Résultat à affecter au 31 12 2015 :</b>	<b>9 846.37 €</b>

**Section d'investissement**

Résultat de l'exercice	2 354.65 €
Résultat antérieur reporté	627 662.94 €
<b>Solde d'exécution au 31 12 2015 :</b>	<b>630 017.59 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'affecter les résultats du budget du service de l'eau de l'exercice 2015 comme suit :
  - ⇒ **Résultat de fonctionnement** de 9846.37 euros repris au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du BP 2016.
  - ⇒ **Résultat d'investissement** de 630 017.59 euros repris au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du BP 2016.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**13/2016 TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Vu la loi de finances annuelle,
- Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2016 relatifs aux trois taxes directes locales de la manière suivante :
  - Taxe d'habitation : + 1 %,
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : + 1 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : + 1. %.

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

	<b>Bases</b>	<b>Taux 2016</b>	<b>Produit</b>
Taxe d'habitation	5 853 000 €	12.74 %	745 672 €
Taxe foncière (bâti)	4 179 000 €	22.98 %	960 334 €
Taxe foncière (non bâti)	38 960 €	98.87 %	39 350 €
		<b>Total</b>	<b>1 745 356 €</b>

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.**

**Abstentions : 6 (Mme. CLAVERIE, Mme. MASSOL, M. JULIEN, M. PELLIEUX, M. CHAIZE, M.CANAC)**

**14/2016 BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET COMMUNAL**

**Rapporteur : Daniel CITERNE, adjoint délégué aux projets et responsable projets Christian DESPUJOLS, Isabelle SALVY, Julien LARROQUE et Guy INTRAN**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2016 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 5 408 740 €  
**Fonctionnement** : 2 907 640 €  
**Investissement** : 2 501 100 €

**Section de fonctionnement :**

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes : ..... 1 745 356 €
- Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat ..... 36 681 €
- Autres taxes..... 121 000 €
- Dotations de l'état ..... 388 051€
- Les revenus des immeubles ..... 16 000 €
- Les ventes de produits et de prestations ..... 380 169 €
- (restauration scolaire, repas à domicile, mise à disposition du personnel, annexes)
- La neutralisation des amortissements de subventions versées ..... 63 100 €
- Participation et subventions ..... 20 450 €
- Les autres produits. .... 136 833 €

**Total des recettes de fonctionnement : ..... 2 907 640 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services ..... 626 740 €
- (charges à caractères générales)
- Les charges de personnel..... 1 191 549 €
- Les intérêts des emprunts ..... 56 935 €
- Les écritures de refinancement des emprunts..... 32 349 €
- Les dépenses de gestion courante ..... 587 525 €
- Les dépenses exceptionnelles..... 5 255 €
- Le virement à la section d'investissement ..... 253 444 €
- La dotation aux amortissements ..... 143 336 €
- L'attribution de compensation ..... 10 507 €

**Total des dépenses de fonctionnement : ..... 2 907 640 €**

## **Section d'investissement :**

Le financement est assuré par :

- L'excédent antérieur reporté .....	1 232 438 €
- Le FCTVA : .....	12 081 €
- Les subventions d'investissement .....	73 830 €
- La dotation aux amortissements .....	143 336 €
- Le virement de la section de fonctionnement .....	253 444 €
- La taxe d'aménagement .....	120 000 €
- L'affectation du résultat 2015.....	501 938 €
- La dette récupérable .....	42 323 €
- Les écritures de refinancement des emprunts.....	121 710 €
<b>Total des recettes d'investissement : .....</b>	<b>2 501 100 €</b>

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement nouvelles .....	2 083 872 €
- Le remboursement en capital des emprunts .....	264 767 €
- Les écritures de refinancement des emprunts.....	89 361 €
- La neutralisation des amortissements de subventions versées .....	63 100 €

**Total des dépenses d'investissement : ..... 2 501 100 €**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature comptable M 14,

### **APRES AVOIR DELIBERE,**

- **VOTE** le budget primitif 2016 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 408 740 € dont :
  - 2 907 640 € en fonctionnement
  - 2 501 100 € en investissement

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.**

**Abstentions : 6 (Mme. CLAVERIE, Mme. MASSOL, M. JULIEN, M. PELLIEUX, M. CHAIZE, M.CANAC)**

## **15.2015 BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

**Rapporteur : Daniel CITERNE adjoint aux Projets**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2016 pour le budget du service de l'eau.

Il est équilibré à la somme de : 1 337 333.69 €  
**Fonctionnement** : 616 720.45 €  
**Investissement** : 720 613.24 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **VOTE** le budget primitif 2016 du budget du service de l'eau tel que présenté en annexe de la présente délibération.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

<b>16/2016 NEUTRALISATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>
---

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement.

Par délibération du 30 octobre 2014, la commune avait décidé d'amortir les subventions d'équipements versées sur 5 ans pour celles relevant du droit privé et sur 15 ans pour celles relevant d'organismes publics.

Désormais, la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, est étendue à l'ensemble des collectivités. Jusqu'ici applicable aux seules régions et métropoles, ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permettra d'apporter à l'ensemble des collectivités de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, toutes les collectivités territoriales sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) de leurs amortissements des subventions d'équipements versées. Ce choix peut être opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget.

L'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire consistant à émettre un mandat au débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » et un titre au crédit du compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ».

Il vous est proposé de mettre en place la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipements versées à compter du budget primitif 2016 selon la procédure indiquée ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
- Vu la délibération n°71/2014 du conseil municipal du 30 octobre 2014 relative aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de mettre en œuvre, à compter du budget 2016 et pour les suivants, la procédure de neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées en émettant un mandat au débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions

d'équipements versées » et un titre au crédit du compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ».

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 de la commune.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**17/2015 CONSTRUCTION D'UN OUTIL DE PRODUCTION MUTUALISE D'EAU POTABLE, APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES COMMUNES D'ALBI, ARTHES, LESCURE D'ALBIGEOIS ET SAINT-JUERY.**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry prélèvent leur eau brute destinée à la production d'eau potable dans la même ressource, à savoir la rivière Tarn.

Ces quatre communes gèrent leur compétence de l'eau potable en régie et se sont engagées par délibération à poursuivre ce mode de gestion.

Au regard des enjeux en terme de qualité de l'eau et de gestion financière pour les années à venir, ces communes ont choisi dès 2012 d'étudier ensemble la faisabilité d'un projet de construction d'un outil de production d'eau potable mutualisé.

Le 2 janvier 2013, après qu'un groupement de commande ait été constitué entre ces quatre communes, la réalisation des études de faisabilité a été confiée à un bureau d'études spécialisé, IRH Ingénieur Conseil.

Cette étude a conclu que le projet le plus pertinent consiste en la construction d'une nouvelle station de production d'eau potable sur le site de Caussels à Albi en raison de l'historique du site et des réseaux existants. L'enveloppe financière pour les travaux était estimée en valeur 2013 à 16 815 000 € HT (hors frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage mais compris les travaux éventuels de nouveaux réseaux d'interconnexion entre les communes et le site de production). Il s'agit de l'évaluation financière la moins onéreuse de l'ensemble des possibilités étudiées.

Afin de tenir compte des contraintes, notamment financières, imposées par les partenaires de ce projet, il existe une nécessité de construire cet équipement pour le compte des quatre communes, étant entendu que selon les dispositions réglementaires imposant la prise de compétence au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le nouvel outil de production sera à terme transféré à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le montage juridique retenu pour cette opération est issu de l'article 2 II de la loi de Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP) n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, il s'agit d'une co-maîtrise d'ouvrage.

La commune d'Albi serait chargée de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle de ce projet de construction de station d'eau potable, ce qui implique qu'elle exerce la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des communes parties à la convention.

A ce titre, la commune d'Albi, sera chargée d'organiser la consultation et le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de l'élaboration du programme, de la rédaction des pièces relatives à la consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché de conception réalisation, le suivi des études et travaux, la rédaction et le suivi des dossiers et procédures administratives, ainsi que des éventuels dossiers de consultation pour toutes études complémentaires nécessaires.

La commune d'Albi validera également le programme de l'opération en concertation avec les trois communes partenaires du projet, dès lors que l'enveloppe financière maximale de l'opération est respectée pour 20 000 000 € HT pour l'ensemble de l'opération y compris frais de maîtrise d'œuvre et frais de maîtrise d'ouvrage.

La commune d'Albi est chargée de la mise en œuvre de la consultation et l'attribution des marchés pour la conception-réalisation de la station de production d'eau potable et des équipements associés (prélèvement de la ressource, stockage d'eau traitée, raccordement des réseaux d'eau potable, ...), sa



commission d'appel d'offres ou son représentant du pouvoir adjudicateur le cas échéant étant seuls compétents pour les attributions de marchés. Les autres communes seront associées à l'analyse des offres dans le cadre d'un comité technique auquel elles seront invitées à participer.

Enfin, la commune d'Albi effectuera les opérations de réception des travaux et assistera le nouvel exploitant communautaire lors de la mise en service de l'équipement.

La répartition du coût entre les communes a été déterminée en fonction de la consommation cible définie par chaque commune et prise en compte pour le dimensionnement de la nouvelle station, à savoir 76,02 % pour Albi, 5,51 % pour Arthès, 8,45 % pour Lescure d'Albigeois et 10,02 % pour Saint-Juéry.

Pour ce faire, la commune d'Albi cédera aux communes d'Arthès, de Lescure d'Albigeois et de Saint-Juéry une quote-part du foncier correspondant à l'opération.

La commune d'Albi sollicitera les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un montant correspondant à 30 % de l'intégralité du projet ; ainsi que l'aide du Conseil Départemental du Tarn à hauteur de 40 % du projet pour les parts des communes d'Arthès et de Lescure d'Albigeois.

Il vous est demandé d'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage annexée à la présente délibération et selon les modalités principales présentées ci-dessus, et d'autoriser le Maire à la signer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi de Maîtrise d'Ouvrage Publique n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- ENTENDU le présent exposé,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage par laquelle la commune d'Albi est désignée maître d'ouvrage opérationnel pour la construction de la station mutualisée de production d'eau potable entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry,
- **DONNE POUVOIR** au maire pour signer la convention de co-maitrise d'ouvrage, et pour signer l'acte authentique d'acquisition du foncier.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

<b>18/2016 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES</b>
--

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Par délibération du 10 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente. Cette commission a vocation à attribuer tous les marchés passés en procédures formalisées par la commune.

Lors de sa séance du 22 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé le recours à une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle et le programme d'opération, pour la réalisation des études et la construction d'une salle multi-activités.

Ce programme est issu du travail en amont mené par les élus délégués aux sports, aux travaux et aux projets, qui ont permis de définir nos besoins en concertation avec les associations sportives et les fédérations de sports.

L'étape suivante consiste à choisir le maître d'œuvre du projet. Ce choix, compte tenu du montant du projet devra être fait par un jury de concours.

Le jury est composé notamment des membres de la commission d'appel d'offres et aura pour missions de contrôler la régularité de la procédure de consultation, le contenu des documents de consultation et procéder à l'analyse des offres pour choisir le maître d'œuvre.

Il sera par conséquent demandé aux membres de la commission d'appel d'offres une certaine disponibilité et une bonne connaissance du projet et des attentes des usagers ; or, certains membres de la commission permanente ne pourront pas se rendre disponible aussi souvent que nécessaire pour les réunions du jury. De plus, il convient de proposer en tant que membres de la commission d'appel d'offres spécifique les élus qui auront travaillé à la définition du besoin pour ce projet.

Il résulte des dispositions combinées de l'ordonnance du 23 juillet 2015, du décret du 25 mars 2016 et des articles

L1414-2 et 1411-5 du code général des collectivités territoriales que la commission d'appels d'offres est composée dans les communes de plus de 3 500 habitants : du maire et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande donc la communication des listes candidates.

Une liste unique composée de membres du groupe majoritaire et de l'opposition du conseil municipal est présentée.

Titulaires			Suppléants	
1	INTRAN	Guy	LAURENT	Jacques
2	LARROQUE	Julien	SALVY	Eric
3	DESPUJOL	Christian	DO	Monique
4	RAFFANEL	Gérard	LE NET	Christine
5	CLAVERIE	Elisabeth	CLAUDE	Julien

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Le Conseil municipal procède** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres spécifique pour la réalisation d'une salle multi-activités ; compte tenu de la candidature d'une seule liste composée de membres du groupe majoritaire et de l'opposition, le principe de représentation proportionnelle étant respecté.

#### Election des membres titulaires :

Nombre de votants	Bulletins blancs ou nuls	Nombre de suffrages exprimés	Sièges à pourvoir	Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)
27	0	27	5	5,4

Tous les candidats obtiennent 27 voix.

- **Proclame** élus les membres titulaires suivants :
  - Monsieur Guy Intran
  - Monsieur Julien LARROQUE
  - Monsieur Christian DESPUJOL
  - Monsieur Gérard RAFFANEL
  - Madame Elisabeth CLAVERIE

**Membres suppléants :**

Nombre de votants	Bulletins blancs ou nuls	Nombre de suffrages exprimés	Sièges à pourvoir	Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)
27	0	27	5	5,4

▪ **Proclame** élus les membres suppléants suivants :

- Monsieur Jacques LAURENT
- Monsieur Eric SALVY
- Madame Monique DO
- Madame Christine LE NET
- Monsieur Claude JULIEN

**19/2016 JURY DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES : COMPOSITION ET REMUNERATION DES TIERS DE MAITRE D'OEUVRE**

**Rapporteur : Daniel CITERNE adjoint aux Projets**

Le conseil municipal, dans sa séance du 22 décembre 2015, a approuvé l'enveloppe financière prévisionnelle fixée à 3 000 000 € H.T et le programme d'opération pour les études et la réalisation d'une salle multi-activités.

Afin de doter le plus rapidement possible la commune de cette installation nécessaire à la pratique des sports en salle, il convient de lancer la procédure pour retenir un maître d'œuvre.

Compte tenu du montant envisagé des travaux, le choix du maître d'œuvre relève de la compétence d'un jury de concours.

La composition de celui-ci est déterminée réglementairement. Il comprend exclusivement des personnes indépendantes des participants au concours. Pour sélectionner un maître d'œuvre, un tiers des membres du jury doit détenir la même qualification ou une qualification équivalente. Les membres de la commission d'appel d'offres sont également membres du jury. Celui-ci doit être composé au moins de trois représentants de maître d'œuvre ou équivalent.

Afin de pouvoir nommer ces membres la commune a sollicité le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Tarn (CAUE), l'association d'Ingénierie de Midi-Pyrénées (AIMP) et un architecte indépendant.

Ont été proposées les candidatures de :

- Madame Frédérique OLLIVIER, Architecte (CAUE)
- Monsieur Philippe MERCIER, Ingénieur (AIMP)
- Monsieur Alain PEREIRA, Architecte.

Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation. Or, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent.

Il convient, en outre, d'assurer l'égalité de traitement des membres du jury en fixant par délibération, les modalités de leur indemnisation.

Pour ce faire, il est opportun de trouver une assise réglementaire à cette indemnisation. Il est proposé de se référer au rôle et à la rémunération des architectes-conseils et paysagistes-conseils tels qu'en disposent les articles A614.1 à 614.4 du code de l'urbanisme.

Concernant les modalités de la rémunération, il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944.

Les éventuels frais de déplacement seraient remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite du tarif le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au

déplacement. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le remboursement de ces frais se fera sur la base des modalités applicables aux agents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le code de l'urbanisme notamment son article A614.2,
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2016 relative à la commission d'appel d'offres spécifique pour la réalisation d'une salle multi-activités,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **ETABLIE** la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la salle multi-activités de la manière suivante :

<b>Membres à voix délibérative</b>	
<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>
Francis SALABERT	Maire
Guy INTRAN	Membre CAO spécifique
Julien LARROQUE	Membre CAO spécifique
Christian DESPUJOL	Membre CAO spécifique
Gérard RAFFANEL	Membre CAO spécifique
Elisabeth CLAVERIE	Membre CAO spécifique
Frédérique OLLIVIER	Architecte
Philippe MERCIER	Ingénieur
Alain PEREIRA	Architecte

**Membres à voix consultative :**

Néant

- **FIXE** le principe d'une indemnisation des membres libéraux du jury de concours institué dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au code des marchés publics.
- **INDIQUE QUE** cette indemnisation sera forfaitaire, soit pour une vacation journalière, soit pour une vacation d'une demi-journée, calculée par référence à la rémunération prévue à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme.

Le remboursement des frais de déplacement seront également remboursés, sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite du tarif le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement ou sur la base des modalités de remboursement applicables aux agents de la Commune en cas d'utilisation de véhicule personnel.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2016**

Page	N° ligne	NOM	Nom d'épouse	Prénom
15	5	ARAYE		Lazare
6	9	ALBINET		Adeline
16	7	ARNAL		Géraldine
58	4	BONET-CORNET		Grégory
22	9	COSTES	IRISSOU	Paulette
16	6	ARNAL	MOLINIER	Geneviève
234	4	JEANNOT		Pierre
435	3	ZITOUNI		Taieb
350	9	ROUCOULES		Didier

**INFORMATIONS DIVERSES**

Néant

*Levée de la séance 19h25*

**SALABERT Francis**

**INTRAN Guy**

**DESPUJOL Christian**

**SALVY Isabelle**

**LARROQUE Julien**

**CITERNE Daniel**

**LAURENT Jacques**

**MANIBAL Anne-Marie**

**DO Monique**

**JULIEN Claude**

**MASSOL Michelle**

**CLAVERIE Elisabeth**

**CANAC Alain**

**CHAIZE Max**

**RAFFANEL Gérard**

**LE NET Christine**

**ALBOUY-JOURDE Laurence**

**FERRER Eric**

**LARIPPE Eric**

**AIZES Benoit**

**PIERRY Emmanuelle**

**NGUYEN Valérie**

**FABRE Jérôme**